

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 41

présenté par

Mme Bonnivard, M. Straumann et M. Breton

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , notamment des territoires ruraux et de montagne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui, à ce titre, doivent être représentés au conseil d'administration.